



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Centre technique municipal : Réhabilitation du foyer rural de Port-Louis et mutation en centre technique municipal

Délibération N°PLV 24-10-44

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 27 septembre 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle <i>Absente procuration donnée</i>	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina <i>Absente excusée</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude <i>Absente excusée</i>	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique <i>Absente procuration donnée</i>	ARTHEIN Victor <i>Absent procuration donnée</i>	Mme INAMO Tania <i>Absente excusée</i>
M. EDWIGE Charly <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina <i>Absente excusée</i>	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

8 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE	Mme MAYEKO Gina	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	Mme MEKEL Alexina	

3 élus étaient représentés :

- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

Mme Catherine BELLOC donne lecture du rapport du Maire et explique que :

L'urgence de disposer d'un CTM intégrant des locaux adaptés aux activités et personnels techniques ; des ateliers, un garage, un magasin, a déjà fait l'objet d'une programmation. Ainsi, conformément aux décisions du Conseil le dossier relatif à cette opération a été déposé pour financement au titre du FEADER. Réorienté, par les services instructeur vers le FEDER, les dépenses relatives à cette opération peuvent déjà être prises en compte car le dépôt a déjà été opéré. Mais un nouveau dossier a été monté pour se conformer à la mesure TA5.5.1.4 - Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics.

Or, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols de la loi Climat et Résilience, introduits par la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) du 20 juillet 2023, les pouvoirs publics responsables de l'aménagement de leur territoire ont l'obligation de revoir la conception de leurs projets afin de réduire, voire éliminer leur consommation d'espace.

Sur le plan opérationnel, la loi ZAN favorise la rénovation urbaine au titre de la « régénération de la ville sur la ville » et de la densification des espaces urbains. Elle préconise alors la mise en place de projets dans le cœur urbain de la ville, à savoir dans les dents creuses, les espaces générés par les marges de reculs, les surélévations, contrairement aux principes de l'étalement urbain qui a prévalu depuis la période des Trente Glorieuses.

Ainsi, la réhabilitation de l'ancien foyer pour le transformer en CTM permet d'éviter que cet espace quasi à l'abandon ne devienne une friche urbaine. Il s'agit aussi de sécuriser le bâti en le mettant aux normes.

Le plan de financement arrêté reste le suivant :

○ Etudes préalables	270 000.00 €HT
○ Travaux	2 950 000.00 €HT
○ Frais de gestion opérationnelle :	145 000.00 €HT
○ Total dépenses	3 365 000.00 €HT

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° PLV 23-12-97d portant Centre technique municipal

Considérant, le pré-dépôt du dossier en date du 15 février 2024 ;

Considérant la pré-instruction et la réorientation vers le FEDER ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FEDER selon le plan de financement suivant :

	Montant HT
Etudes opérationnelles	270 000
Travaux	2 950 000
Gestion opérationnelle	145 000
TOTAL	3 365 000
FEDER (85%)	2 860 250
Maître d'ouvrage (15%)	504 750

Article 2 : D'inscrire les dépenses et recettes afférentes au BP2025.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 04 octobre 2024



Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20241004-24-10-44-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024